

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
RELATIF À LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS
ET DES MONTE-CHARGES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-72**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que les accords-cadres composites n° 622D22 et n° 623D22 relatifs à la souscription de contrats d'entretien des ascenseurs et des monte-charges des bâtiments départementaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de les renouveler,

Considérant qu'il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises relative à la souscription de contrats d'entretien des ascenseurs et des monte-charges des bâtiments départementaux,

Considérant que les prestations consistent notamment à la vérification, l'entretien, la maintenance en bon état de fonctionnement et la remise en état éventuelle des ascenseurs et des monte-charges des bâtiments départementaux,

Considérant que la consultation est répartie en 2 lots géographiques traités par accords-cadres séparés composites, mono-attributaires, d'une durée d'un an avec la possibilité de les reconduire trois fois pour une durée et un seuil maximum financier identiques,

Considérant que ces accords-cadres sont composés d'une partie forfaitaire pour le contrat d'entretien et d'une partie unitaire s'exécutant au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande pour les éventuelles interventions de réparation,

Considérant la répartition suivante :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant annuel, € Hors Taxes		Montant pour les 4 ans, € Hors taxes	
		Estimation partie forfaitaire	Montant maximum partie unitaire	Estimation partie forfaitaire	Montant maximum partie unitaire
1	Secteur nord (arrondissement de La Rochelle, Rochefort)	26 000	50 000	104 000	200 000
2	Secteur sud (arrondissements de Saintes, Jonzac et Saint-Jean-d'Angély)	10 000	50 000	40 000	200 000
Montant total :		36 000	100 000	144 000	400 000

Considérant que la procédure est l'appel d'offres ouvert,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver le lancement de la consultation des entreprises selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer les accords-cadres correspondants après le choix des opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

3°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes liés à l'exécution des accords-cadres,

4°) d'autoriser sa Présidente à signer les actes modifiant ces accords-cadres en cours d'exécution lorsque ces modifications respectent les conditions des articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique et qu'elles n'entraînent pas une augmentation des contrats supérieure à 5 %.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ